

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 09-01 du 27 mai 2021

MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE HÔTEL SERVICES PLUS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

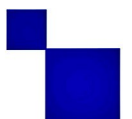
Vu l'attestation de créances contractées par le Conseil départemental au profit du co-contractant du marché n°2017-9300002083, datée du 15 mars 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les créances retenues d'un montant de 1 913 081,93 euros TTC, à régler à l'entreprise Hôtel Services Plus ;

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'entreprise Hôtel Services Plus portant l'exécution du marché n° 2017-9300002083 pour les prestations de services pour l'hébergement temporaire des bénéficiaires de l'aide sociale ;



- AUTORISE monsieur le président du conseil départemental à signer ledit protocole transactionnel au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.